



MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

1, chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec J0V 1L0

Tél : 819 423-5575 / Courriel : dg@ndbonsecours.com

À une séance ordinaire de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au 1, chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec, le 8 mars 2022 à 19h00 et à laquelle sont présents :

Aux conseillers(ère) Nancy Lafleur, Thomas Lavoie, Denis Beauchamp,
France Nicolas et Luc Beauchamp.

Monsieur le conseiller James Gauthier est absent.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Carol Fortier

Jason Carrière, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

11.2.3 RÈGLEMENTATION – REMBOURSEMENT DES LOISIRS

2022-03-056

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a aucune infrastructure municipale dédiée particulièrement aux loisirs ;

CONSIDÉRANT que ce Conseil reconnaît l'importance de participer à des activités sportives, mais également à des activités récréatives ;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-06-161 actuellement en vigueur dans laquelle la Municipalité énumère les activités remboursées pour les loisirs ;

CONSIDÉRANT l'importance d'apporter certaines précisions détaillées dans la résolution concernant l'admissibilité d'une demande de remboursement relatives aux frais pour l'inscription à certains loisirs ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours s'engage à rembourser les factures ou reçus en lien avec la participation aux activités permises, dans le présent tableau, **À CONDITION QUE LES ACTIVITÉS SOIENT DES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LES MUNICIPALITÉS AVOISINANTES À LA NÔTRE ET NON DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES.**

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours s'engage à rembourser les factures ou reçus en lien avec la participation aux activités permises, dans le présent tableau, **À CONDITION QUE LES FRAIS SOIENT POUR L'INSCRIPTION D'UNE PERSONNE RÉSIDENTE SUR NOTRE TERRITOIRE, ELLE DOIT HABITER DANS NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS ET NON SEULEMENT ÊTRE SEULEMENT PROPRIÉTAIRE.**

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours s'engage à rembourser les factures ou reçus en lien avec la participation aux activités permises, dans le présent tableau **JUSQU'À UNE SOMME MAXIMALE ANNUELLE DE 250 \$ PAR PERSONNE.**

QUE LE REMBOURSEMENT MAXIMAL PERMIS DE 250.00 \$ PAR PERSONNE EST UNE SOMME QUI EST NON TRANSFÉRABLE D'ANNÉE EN ANNÉE, NI ENTRE LES MEMBRES DE LA FAMILLE, SANS AUCUNE EXCEPTION.

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours s'engage à rembourser les factures ou reçus concernant ces inscriptions, dans les 15 jours suivant la réception de la demande de remboursement, sous forme de chèque ou de dépôt direct libellé au nom de la personne qui effectue la demande.

Que toute facture reçue après le 15 janvier de l'année suivant l'année civile pour laquelle un remboursement est demandé sera automatiquement refusée.

Le tableau ci-dessous **ÉNUMÉRANT LES ACTIVITÉS OU LOISIRS PERMIS** fait partie intégrante de la présente résolution.

• CLUB DE MARCHÉ ;	• ABONNEMENT BIBLIOTHÈQUE ;
• CLUB D'ATHLÉTISME ;	• ABONNEMENT SEPAQ PLAISANCE ;
• CLUB DE NATATION ;	• ABONNEMENT À LA PISCINE ;
• CLUB DE SOCCER ;	• CAMP DE JOUR ;
• CLUB POP GYM ;	• CAMP DE JOUR À SAJO ;
• CLUB D'ÂGE D'OR ;	• COURS DE GARDIENNAGE ;
• CLUB DE HOCKEY ;	• ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ;
• ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE LOUIS-JOSEPH PAPINEAU ;	
• ACTIVITÉ DE FAT BIKE ;	

Que ce Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à considérer et accepter le remboursement de certaines factures particulières pouvant être relatives à des nouvelles activités ou loisirs organisées par les municipalités avoisinantes qui ne font pas encore parties intégrantes de la présente résolution, mais qui respectent toutes les conditions énumérées par la présente afin de pouvoir avoir droit à un remboursement.

Que cette résolution fasse office de réglementation officielle concernant le remboursement des frais pour les activités et les loisirs et qu'elle abroge toutes les résolutions précédentes à cet effet.

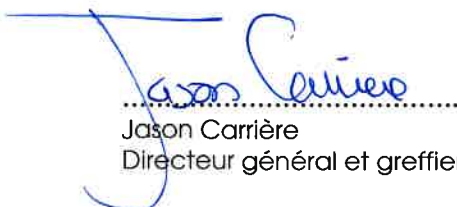
Le directeur général et greffier-trésorier émet un certificat de crédit à cet effet.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



Carol Fortier
Maire



Jason Carrière
Directeur général et greffier-trésorier

Copie originale